



*République Française*  
*GORGES DU TARN CAUSSES*

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du mardi 19 novembre 2024**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Luc MICHEL

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

**Excusés** : Monsieur Jean-Claude PAULET

**Absents** : Madame Brigitte PEDULLA

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Convention de partenariat avec les scènes croisées pour l'accueil du spectacle « de l'une à l'hôte »
2. Versement d'une subvention à l'association « Yakadansé » pour l'année 2024
3. Participation aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2023-2024
4. Participation aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2023-2024
5. Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour le financement du label en Lozère
6. Inscription à l'assiette des coupes de bois pour l'année 2025
7. Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Maçonnerie dans le cadre de la restauration de la chapelle Ste Madeleine et de l'aile orientale de l'ancien monastère de Sainte Enimie
8. Cession d'un lot de parcelles à Montbrun récupéré dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître
9. Approbation de l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie
10. Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

11. Modification de la dénomination des voies et places publiques de la commune
12. Création de 4 postes d'agent recenseur pour la campagne de recensement de la population de l'année 2025
13. Proposition d'un montant de loyer mensuel pour la location de la salle des associations afin d'aménager la nouvelle pharmacie.

**1) Convention de partenariat avec les scènes croisées pour l'accueil du spectacle « de l'une à l'hôte » (N° DE\_2024\_083)**

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec les scènes croisées de Lozère afin d'accueillir une représentation de la compagnie Violaine Schwartz, Victoria Belén et Pierre Baux intitulé « De l'une à l'hôte », le samedi 10 mai 2025, sur le site de la source de Burle, à Sainte Enimie.

La commune s'engage à mettre à disposition le lieu précité, accueillir l'équipe artistique à leur arrivée ainsi que l'accueil du public en lien avec les scènes croisées, et fournir les repas et boissons.

La prise en charge financière du spectacle sera répartie à 50 % pour les scènes croisées et 50 % pour la commune.

La participation financière de la commune s'élève à 1 309,94 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec les scènes croisées pour l'accueil du spectacle « de l'une à l'hôte »

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée

**2) Versement d'une subvention à l'association « Yakadansé » pour l'année 2024 (N° DE\_2024\_084)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 283,40 € à l'association YaKadansé correspondante aux coûts liés à la SACEM.

L'association a organisé 3 soirées dansantes à Sainte Enimie durant la saison estivale 2024.

**3) Participation aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2023-2024 (N° DE\_2024\_085)**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2023-2024. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 188,07 € par enfant inscrit.

La commune compte 10 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 11 880,70 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 11 880,70 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2023-2024 à 11 880,70 €.

**4) Participation aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2023-2024**  
**(N° DE\_2024\_086)**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2023-2024. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 188,07 € par enfant inscrit.

La commune compte 9 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 10 692,63 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 10 692,63 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2023-2024 à 10 692,63 €.

**5) Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour le financement du label en Lozère** (N° DE\_2024\_087)

Le Maire fait part de la réception en mairie d'une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour le financement du label en Lozère, pour acter la subvention qui a été versée en 2024.

L'objectif de ce partenariat est de sauvegarder et valoriser le patrimoine privé (hors association) par l'attribution d'une aide financière aux projets éligibles, dans le cadre du Label de la Fondation du patrimoine.

La commune s'engage à verser une somme de 500,00 €, représentant au moins 2 % du montant des travaux labellisés de chaque projet, retenu en commission d'étude des dossiers.

Un renouvellement éventuel en 2025 devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui est conclue pour une durée d'un an.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'année 2024

**6) Inscription à l'assiette des coupes de bois pour l'année 2025** (N° DE\_2024\_088)

Le Maire, sur proposition de l'ONF demande au conseil municipal l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2024 et de décider de leur destination :

Nom forêt	Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume (m <sup>3</sup> )	Année	Destination proposée
Section de boissets	5.a	AMELIORATION	19.82	892	2025	Vente publique
Section de boissets	6..a	AMELIORATION	20.91	941	2025	Vente publique
Section de boissets	7.a	AMELIORATION	15.62	703	2025	Vente publique

Section de boissets	8.a	AMELIORATION	11.19	504	2025	Vente publique
---------------------	-----	--------------	-------	-----	------	----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription des coupes détaillées ci-dessus à l'état d'assiette 2024

DECIDE de demander à l'ONF de prévoir un état des lieux des voies empruntées avant et après les coupes effectuées.

DECIDE que la remise en état des voies empruntées sera à la charge de l'acheteur

DIT que les engins de chantier utiliseront obligatoirement la route de Boissets et sortiront au lieu-dit Le Bac, sans passer par Bousiges. Cette disposition fera l'objet d'un arrêté municipal au titre des pouvoirs de police du Maire.

**7) Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 - Maçonnerie dans le cadre de la restauration de la chapelle Ste Madeleine et de l'aile orientale de l'ancien monastère de Sainte Enimie (N° DE\_2024\_089)**

Vu l'article de L2194-1 du code de la commande publique,

Le Maire invite le conseil municipal à approuver un avenant au lot n°1 - maçonnerie du marché de travaux restauration de la chapelle Ste-Madeleine et de l'aile orientale de l'ancien monastère, dont l'attributaire est l'entreprise SAS FRANCK FABRE.

L'avenant porte sur la comptabilisation des moins-values et plus-values suivant l'état de la balance financière du marché au 9 octobre 2024.

Le détail financier de l'avenant est le suivant :

Montant initial : 169 493,97 € HT

**Montant avenant : 3 121,72 € HT soit 1,84 % du montant du marché**

Montant final : 172 615,69 € HT

Le Maire invite le conseil municipal à approuver cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Maçonnerie dans le cadre de la restauration de la chapelle Ste Madeleine et de l'aile orientale de l'ancien monastère de Sainte Enimie tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

**8) Cession d'un lot de parcelles à Montbrun à Magali POLVEREL récupéré dans le cadre de la procédure des BVSM (N° DE\_2024\_090)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE\_2022\_083 du 6 décembre 2022 portant acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété BOUDON Jean SALANCON Louise,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la demande de Madame Magali POLVEREL qui sollicite l'acquisition des biens ayant appartenu à sa famille, ci-dessous détaillés, lot composé d'un bâti et de jardins potagers.

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'un lot de parcelles bâties et non bâties à Montbrun qui ont fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Prix (estimation SAFER)
101 A 236	MONTBRUN VILLAGE	36	Bâti	9 000,00 €
101 A 837	CHAMBON	2 153	Landes boisées	250,00 €
101 A 67	CHAMBON	1 065	Landes	50,00 €
101 A 69	CHAMBON	990	Landes	90,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE la cession des parcelles susmentionnées à Madame Magali POLVEREL au prix de l'estimation réalisée par la SAFER

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession, ainsi que subdéléguer son pouvoir à un clerc de notaire si nécessaire, pour la signature de l'acte notarié et annexes.

**9) Approbation de l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie (N° DE\_2024\_091)**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avant-projet sommaire relatif à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie.

Les travaux prévus sont détaillés ci-dessous :

**Gendarmerie nationale :**

**Amélioration du système de chauffage :**

- Remplacement du système de chauffage actuel par l'installation de pompes à chaleur triple C.
- Ces équipements permettront non seulement de chauffer les logements en hiver, mais également de les rafraîchir en été, tout en produisant de l'eau chaude sanitaire de manière performante et économique.

**Remplacement des menuiseries vétustes :**

- Les anciennes menuiseries, qui n'ont pas été changées lors de la précédente opération de rénovation thermique, seront remplacées.
- Les murs vitrés situés dans la brigade seront également remplacés

**Aménagements pour l'accessibilité :**

- Création d'un WC PMR (Personnes à Mobilité Réduite) afin de garantir l'accessibilité de la brigade.

**Rénovation des logements :**

- Réfection complète des sols, y compris désamiantage ou encapsulage.
- Peinture des murs et plafonds
- Modernisation des cuisines et salles de bain, y compris désamiantage des faïences.

**Mise aux normes de l'électricité :**

- Les installations électriques seront mises en conformité avec les normes actuelles afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

*Coût estimé des travaux : 586 000,00 € soit 703 200,00 €*

**Ancienne gendarmerie :**

**Rénovation structurelle et organisation des espaces :**

- Le bâtiment sera entièrement évidé pour permettre une redistribution complète des volumes intérieurs.
- Création de 3 logements en duplex : 2 T4 et 1 T5 (en option transformable en T4) et de 2 logements T2.
- Conservation du local commercial au rez-de-chaussée.
- Construction de dalles intermédiaires entre les logements.

**Accessibilité et équipements :**

- Installation d'un ascenseur pour assurer une accessibilité à tous les niveaux du bâtiment, conformément aux normes en vigueur.
- Tous les logements seront conçus en intégrant les principes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

**Performance énergétique :**

- Mise en œuvre d'une isolation performante.
- Remplacement des menuiseries.
- Installation de modes de chauffage efficaces et durables, tels que des pompes à chaleur triple C ou des poêles à granulés, offrant une solution respectueuse de l'environnement et économique pour les occupants.

*Coût estimé des travaux : 1 194 700,00 € soit 1 433 640,00 €*

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les orientations de conception de cet avant-projet sommaire afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre puisse démarrer la phase suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE l'avant-projet sommaire relatif à la réhabilitation de la gendarmerie nationale et de l'ancienne gendarmerie à Sainte Enimie

DIT que certains arbitrages comme le choix d'un mode de chauffage à l'ancienne gendarmerie ou aménagements divers seront déterminés en commission.

MANDATE le Maire pour informer l'équipe de maîtrise d'œuvre de la présente décision.

**10) Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents (N° DE\_2024\_092)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 17 septembre 2024, le conseil municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis préalable du CST du 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la

convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

DÉCIDE de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents un contrat à adhésion obligatoire

FIXE le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

**Un montant unitaire de 30,00 €**

FIXE la prise en charge de la cotisation des enfants à charge de l'agent pour un montant de :

**Un montant unitaire de 6,00 €/enfant à charge**

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

**11) Dénomination des voies et places publiques de la commune - Délibération modificative n°1 (N° DE\_2024\_093)**

**Cette délibération modifie la délibération précédente ayant le même objet n° DE\_2024\_53 en date du 28 mai 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des voies et numéro suivants :

<b>Chemin Bas</b>	<b>Impasse des Vignerons</b>	<b>Rue de la Prairie</b>
<b>Chemin de Baoume-Fumade</b>	<b>Impasse du Fond</b>	<b>Rue de la Privadenche</b>
<b>Chemin de Biesses</b>	<b>Montée de la Chasalde</b>	<b>Rue de la Source Minérale</b>
<b>Chemin de Castelmerlet</b>	<b>Montée de la Fabrique</b>	<b>Rue de la Volte</b>
<b>Chemin de Cénaret</b>	<b>Montée du Poujols</b>	<b>Rue de l'Abbaye</b>
<b>Chemin de Coperlac</b>	<b>Place Auguste Plagnes</b>	<b>Rue de l'Eglise de Blajoux</b>
<b>Chemin de la Capelette</b>	<b>Place de l'Eglise</b>	<b>Rue de l'Enclos</b>
<b>Chemin de la Coutelle</b>	<b>Route de Bousiges</b>	<b>Rue des Calades</b>
<b>Chemin de la Draille</b>	<b>Route de Cabrunas</b>	<b>Rue des Jardins</b>
<b>Chemin de la Fontaine</b>	<b>Route de Castelbouc</b>	<b>Rue des Laveuses</b>
<b>Chemin de la Gravière</b>	<b>Route de Dignas</b>	<b>Rue des Remparts</b>
<b>Chemin de la Passerelle</b>	<b>Route de Florac</b>	<b>Rue des Tendes</b>
<b>Chemin de la Vernède</b>	<b>Route de Fraissinet</b>	<b>Rue du Bous</b>
<b>Chemin de l'Ebéniste</b>	<b>Route de la Chapelle</b>	<b>Rue du Brézel</b>

<b>Chemin de l'Eglise de Prades</b>	<b>Route de la Citerne</b>	<b>Chemin du Ferradou</b>
<b>Chemin de l'Olivio</b>	<b>Route de la Grive</b>	<b>Rue du Front du Tarn</b>
<b>Chemin de Nissoulogres</b>	<b>Route de l'Aérodrome</b>	<b>Rue du Lavoir</b>
<b>Chemin de Pessades</b>	<b>Route de l'Estive</b>	<b>Rue du Métier</b>
<b>Chemin des Amandiers</b>	<b>Route de Mativet</b>	<b>Rue du Paradis</b>
<b>Chemin des Moines</b>	<b>Route de Mende</b>	<b>Rue du Pont</b>
<b>Chemin des Rivières</b>	<b>Route de Meyrueis</b>	<b>Rue du Porche</b>
<b>Chemin des Sabots</b>	<b>Route de Millau</b>	<b>Rue du Pré aux Clercs</b>
<b>Chemin du Balat</b>	<b>Route de Tonnas</b>	<b>Rue du Serre</b>
<b>Chemin du Barry</b>	<b>Route de Poujols</b>	<b>Rue du Viala</b>
<b>Chemin de Burlon</b>	<b>Route de Roussac</b>	<b>Rue du Vieux Pigeonnier</b>
<b>Chemin du Camping</b>	<b>Route des 4 Vents</b>	<b>Rue Joséphine Rouffiac</b>
<b>Chemin du Château</b>	<b>Route des Berges</b>	<b>Rue Lou Terras</b>
<b>Chemin du Cordonnier</b>	<b>Route des Gorges</b>	<b>Rue Marie et Raymond Martin</b>
<b>Chemin du Moulin</b>	<b>Route des Lacs</b>	<b>Rue Notre Dame</b>
<b>Chemin du Tomple</b>	<b>Route du Causse</b>	<b>Rue Pierre Pagès</b>
<b>Chemin du Tour</b>	<b>Route du Pontet</b>	<b>Rue Tra Lou Barri</b>
<b>Chemin du Truc</b>	<b>Rue Basse</b>	<b>Ruelle de l'Eglise</b>
<b>Chemin Lou Tioulas</b>	<b>Rue Biredelas</b>	<b>Chemin de la carrière</b>
<b>Escaliers de l'Eglise</b>	<b>Rue Chardounio</b>	<b>Chemin de la taillure</b>
<b>Impasse Auguste Pagès</b>	<b>Rue Chon de Larguier</b>	<b>Impasse du poète</b>
<b>Impasse de Chamballon</b>	<b>Rue de la Cime</b>	<b>Route de la Condamine</b>
<b>Impasse de la Passerelle</b>	<b>Rue de la Combe</b>	<b>Impasse de la Javelle</b>
<b>Impasse de la Tour</b>	<b>Rue de la Farrière</b>	<b>Rue de l'école</b>
<b>Impasse des Castanets</b>	<b>Rue de la Grave</b>	<b>Rue du couderc</b>

**12) Création de 4 postes d'agent recenseur pour la campagne de recensement de la population de l'année 2025 (N° DE\_2024\_094)**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Constatant un besoin lié à la réalisation de l'enquête de recensement de la population et afin d'effectuer la mission ponctuelle d'agent recenseur pour la période du 6 janvier au 28 février 2025,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Commune
- rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2024 Madame Chantal BOULET, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame Chantal BOULET bénéficiera, pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter QUATRE vacataires afin d'exercer la fonction d'agent recenseur pour la période 6 janvier 2025 au 28 février 2025.

DECIDE que les agents recenseurs percevront une rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au SMIC horaire en vigueur à la période de la campagne de recensement de la population. La collectivité versera en complément un forfait de 200 euros bruts pour les frais de transport.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **13) Proposition d'un montant de loyer mensuel pour la location de la salle des associations afin d'aménager la nouvelle pharmacie. (N° DE\_2024\_095)**

En vue de l'aménagement de la pharmacie dans les locaux de la salle des associations et éventuellement du local du dépôt chaufferie, le Maire demande au conseil municipal de proposer un montant de loyer mensuel au m<sup>2</sup>.

Madame Lola PIALOT souhaiterait pouvoir jouir des locaux à compter du mois d'octobre 2025.

Le Maire propose de fixer le montant du loyer à 6,85 € TTC/m<sup>2</sup>, chauffage et eau compris. L'électricité sera à la charge de la locataire, un compteur devra être installé par ENEDIS, le conseil municipal devra décider qui prendra en charge ces frais d'installation.

La surface des locaux est la suivante :

Salle des associations : 60 m<sup>2</sup>

Dépôt chaufferie : 13 m<sup>2</sup>

Le montant du loyer mensuel s'élèverait ainsi à 500,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'un loyer mensuel à 6,85 € TTC/m<sup>2</sup>

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Madame Lola PIALOT de cette proposition

Anne-Marie ROUSSON n'a pas pris part au vote.

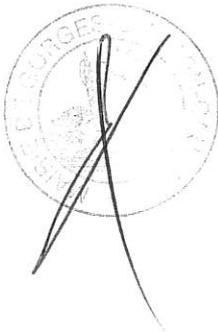
### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Nadine MARQUES fait part de son souhait que les WC publics et le point d'eau potable soient ouverts plus tardivement dans la saison à Champerboux. Se pose la question de l'entretien des WC et de la mise hors gel. Il est décidé que la fermeture annuelle des WC publics et points d'eau sera déterminée en fonction de la météo.
- Monsieur Ivano PRUDETTO signale que la route est réduite à un endroit dans la côte, à Sainte Enimie, direction Mende. Le Maire répond qu'il s'agit d'une route départementale, la commune ne dispose pas de la compétence, toutefois, il indique que le projet d'agrandissement du Département est bloqué en raison du site classé,
- Monsieur Ivano PRUDETTO fait part au conseil municipal qu'un mur de soutènement est endommagé au départ du chemin menant au site de la source de Burle, à Sainte Enimie. Le Maire l'informe que le projet d'aménagement de la gravière et du front du Tarn prévoit la création d'un escalier à cet endroit.
- Monsieur Ivano PRUDETTO interroge le conseil municipal sur la sécurisation des entrées de village à Sainte Enimie. Le Maire l'informe qu'une étude de circulation sur le bourg a été réalisée. Lozère Ingénierie a été mandaté pour réaliser le cahier des charges afin de consulter les entreprises.
- Monsieur Ivano PRUDETTO demande si un programme d'élagage des arbres est prévu. Monsieur Patrick BOSCH répond que des arbres ont été élagués le mois dernier. L'arbre devant le bar « chez Léon », à Sainte Enimie appartiendrait au Département. Le Maire dit qu'il serait pertinent de faire un programme annuel.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL porte à la connaissance du conseil municipal l'installation d'une colonne de tri pour les emballages et du changement du container verre à Champerboux. Une réunion est prévue la première semaine de décembre avec le SDEE et le Syndicat Environnement Sud Lozère afin de prévoir des colonnes pour les emballages à Sainte Enimie et à Prades.
- Une réunion avec les services de l'éducation nationale et du Département relative à l'avenir du collège de Sainte Enimie est prévue le 29 novembre 2024, au collège de Florac, en présence des conseillers municipaux membres du groupe de travail.
- Une demande a été effectuée par l'hôpital de Florac pour une mise à disposition d'une salle afin de créer un accueil de jour à destination de malades d'Alzheimer afin de soulager les aidants. L'ARS pourrait verser une participation financière à la commune pour le paiement des frais induits. Le Maire indique que les salles de Blajoux, Montbrun et Prades peuvent être envisagées dans le cadre de cet accueil. Le projet est au stade de la réflexion.
- Monsieur Christian MALHOMME rappelle que l'envoi des articles pour le bulletin communal doit être adressé avant le 15 décembre. Le bulletin sera publié pour les vœux le 11 janvier 2025.
- Monsieur André BOIRAL rappelle que le portage des repas est un problème pour le cause de Sauveterre. Une alternative est possible avec le groupe La Poste, les demandeurs peuvent s'adresser directement à leur bureau de poste, la livraison est effectuée par les facteurs. Madame Nadine MARQUES dit qu'elle avait informé les infirmiers de ce dispositif. L'hôpital de Marvejols n'a pas donné suite à la demande de conventionnement pour que la commune puisse participer au coût du transport. L'hôpital de Florac n'est pas intéressé pour une tournée sur le cause de Sauveterre.

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une interrogation se pose sur le zonage prévisionnel de Tonnas. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du PLU.
- Monsieur André BOIRAL signale qu'un cambriolage a eu lieu à Sauveterre ce jour même dans une maison d'habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

**Monsieur Alain CHMIEL**  
Président de séance



**Monsieur Jean-Luc MICHEL**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.